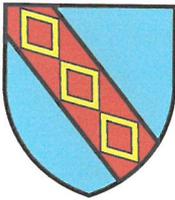


Le 5 octobre 2018

MAIRIE
de

SAINT-NICOLAS-DU-PELEM

22480



**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU
2 octobre 2018**

Le Conseil Municipal du 2 octobre 2018 a eu lieu à la Mairie à 20 h 30 sous la présidence de Monsieur Daniel Le Caër, maire. L'assemblée se composait de 14 membres présents :

Le deux octobre deux mille dix-huit, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué le vingt-cinq septembre deux mille dix-huit, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, **sous la présidence de Daniel LE CAËR, Maire.**

Présents : LE CAËR Daniel, BERNARD Christiane, LAGADEC Guy, BOUDIAF Catherine, PASCO Gérard, FRABOULET Solenn, LUCAS Michel, LE ROUX Daniel, ANDRE Denis, LE GALL PAYSANT Magali, LORGUILLOUX Karine, QUERE Jean, LE BARS Michel, PERON Patrice

Absents excusés : FALHER Daniel donnant procuration à LAGADEC Guy, CARMES Arnaud donnant procuration à LE ROUX Daniel, JAN Anne-Marie, BOUJEANT Solène, LE MEHAUTE Emmanuelle

Secrétaire : LAGADEC Guy

- Conformément à l'article L 2121.18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été publique.
- Adoption du compte rendu du Conseil Municipal du **17 juillet 2018** à l'unanimité.

Monsieur Jean Quéré, secrétaire lors de cette séance apporte les précisions suivantes : « J'ai signé le compte-rendu car il retranscrit ce qui a été dit lors de la séance cependant j'ai une observation à faire sur le coût des travaux de la réhabilitation de l'ancien Super U restant à charge de la commune qui a été évoqué lors du conseil.

Il a été dit que le coût restant à charge est de 237 000 €, on est très loin de la réalité car on a oublié l'achat du bâtiment pour 60 000 €, les frais de notaire d'environ 5 000 €, les frais de démolition de l'ancien centre technique pour environ 80 000 €, l'enduit sur le mur mitoyen à la suite des travaux de démolition, la maîtrise d'œuvre pour 70 000 €, l'indemnisation de Triskalia pour 30 000 € et les frais d'avocat. Dans le calcul présenté, on a oublié énormément de chose. »

Monsieur Daniel Le Caër : « Le compte-rendu a été fait à l'identique de ce qui a été dit en conseil. Lorsque j'ai donné le coût, j'ai donné le coût des travaux et pas celui de l'achat du bâtiment, ni de la maîtrise d'œuvre. »

Monsieur Jean Quéré : « Il faut compter toutes les dépenses. »

Monsieur Patrice Péron : « La population doit connaître le coût total de l'opération. »

Monsieur Daniel Le Caër : « La démolition de l'ancien atelier aurait été à faire dans tous les cas. »

Madame Solenn Fraboulet : « Toutes les dépenses dont vous parlez ont été validées par le conseil municipal. Il n'y a rien de mensonger dans ce qui a été dit en conseil au mois de juillet puisqu'on parlait du coût des travaux. »

Monsieur Michel Le Bars : « Les travaux doivent inclure la maîtrise d'œuvre, le bureau de contrôle, la mission SPS. L'opération c'est de l'achat aux peintures, sans faire de démagogie politicienne. C'est la transparence logique ».

Monsieur Patrice Péron : « On demande un récapitulatif des dépenses. »

Monsieur Jean Quéré : « J'ai signé le compte-rendu par honnêteté car il retranscrit ce qui a été dit, mais il n'était pas nécessaire de sortir un chiffre qui ne correspond à rien. »

- **Monsieur Guy LAGADEC** a été désigné en qualité de secrétaire de séance, conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- **Pigeons**
Monsieur Daniel Le Caër informe l'assemblée qu'il a sollicité la Fédération Départementale des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles (FDGDON) pour réguler la population de pigeons sur la commune. Un contrat avait été signé en 2012 par la commune, il sera actualisé. Les services techniques nettoient la fiente de pigeon chaque semaine devant l'église et la maison des associations.
- **Choucas**
Monsieur Jean Quéré rappelle qu'une autorisation préfectorale a été donnée pour réguler les choucas dans le Département.
Monsieur Daniel Le Caër : « On a mis un article dans la presse pour que les personnes concernées par les dégâts des choucas se manifestent en mairie et notamment les agriculteurs afin de compléter le dossier qui permet aux autorités compétentes d'intervenir. Nous avons très peu de personnes à venir et aucun agriculteur ne s'est manifesté. J'ai eu une discussion à ce sujet avec le directeur de la DDTM. Je ne peux rien faire si personne ne se manifeste. »
- **Animation des Blés d'Or**
Monsieur Daniel Le Caër : « Les Blés d'Or ont animé le centre bourg le samedi 8 septembre. Ils ont défilé dans la rue de Boisboissel et présenté un spectacle devant la salle Ty Ar Pelem. Nous les remercions et les félicitons, la prestation était très réussie. »
- **Mutation**
Monsieur Le Maire informe l'assemblée que Madame Ingrid JEGADO est mutée sur la commune de Rostrenen à compter du 5 novembre 2018. Une procédure de recrutement a été lancée pour pourvoir le poste vacant.
- **Paroisse**
Monsieur Jean Quéré informe l'assemblée : « Monsieur Yves Poilvet a été nommé curé de la paroisse. Il vient de Pengilly. »

1. Changement de chaudière à l'école élémentaire : attribution du marché

Le présent marché a pour objet le changement d'une chaudière fioul par une chaudière fioul à condensation à haute performance énergétique. La commune a été accompagnée par l'ALECOB dans ce dossier avec la réalisation d'une analyse thermique du bâtiment.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu la délibération n°2018 04 05 validant le programme d'investissement 2018

Vu le rapport d'analyse des offres,

Vu l'avis de la commission communale des bâtiments communaux en date du 1^{er} octobre 2018,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, **à l'unanimité** :

- d'autoriser M. le maire à signer le marché public suivant et tout document se référant à ce dossier :

Programme : Changement de chaudière à l'école élémentaire

Entreprise : EURL PLOMB ELEC du Pelem – Saint Nicolas du Pelem

Montant du marché : 18 488.18 € HT, soit 22 185.82 € TTC

- Précise que les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Monsieur Daniel LE CAËR précise que la commune bénéficiera d'une subvention de 10 400 € dans le cadre des CEE TEPCV pour le changement de la chaudière.

2. Comité de la FNACA de Saint Nicolas du Pelem : participation de la commune à l'acquisition du drapeau des Anciens Combattants

Monsieur Le Maire informe l'assemblée que le drapeau du comité de la FNACA de Saint Nicolas du Pelem est usé par le temps et n'est plus digne d'être exposé. Le comité de la FNACA participe avec son drapeau à toutes les cérémonies commémoratives et donc au devoir de mémoire.

Il propose de participer à l'acquisition d'un nouveau drapeau pour un montant de 765 €.

Le conseil municipal, **à l'unanimité** :

- Décide de participer à l'acquisition du nouveau drapeau du comité de la FNACA de Saint-Nicolas-du-Pélem pour un montant de 765 €
- Précise que la somme de 765 € fera l'objet d'un mandat administratif sur le compte du comité de la FNACA de Saint-Nicolas-du-Pélem.

Monsieur Le Maire informe l'assemblée que le Président du comité de la FNACA lui a adressé un courrier pour remercier le service administratif de la mairie de l'avoir aidé dans la démarche de demandes subventions pour l'acquisition du drapeau.

3. Charte opérations CAP SPORTS 2018-2019

Monsieur Le Maire présente au conseil municipal la charte opérations CAP SPORTS 2018-2019 proposée par le Conseil départemental, dépositaire et attributaire du label des dispositifs:

- Cap Sports, pendant la période scolaire
- Cap Sports Vacances pendant les vacances scolaires

Il s'agit d'opérations de découverte et d'initiation sportive initiée par le Département des Côtes d'Armor visant à permettre aux jeunes :

- d'acquérir les fondements nécessaires à une culture sportive complète, de découvrir de nouvelles activités et de se perfectionner dans certains sports par la mise en place de stages sportifs
- de faire un choix et de s'orienter vers les clubs sportifs
- de découvrir la richesse du tissu associatif local
- de s'initier aux disciplines sportives par la mise en place de stages,
- de favoriser la notion d'engagement.

Par ces dispositifs, le Conseil Départemental garantit le concept des opérations et leur unité selon les orientations et objectifs. Le Conseil Départemental, apporte par l'intermédiaire de ces Conseillers Techniques Sport et Jeunesse, son concours à la mise en œuvre, à la coordination et à l'évaluation des opérations.

L'office des sports de St-Nicolas-du-Pelem organise les CAP SPORTS et la commune est la collectivité locale de référence. La commune s'engage à :

- faciliter la mise en œuvre des dispositifs CAP sur son territoire,
- Mettre à disposition les équipements sportifs, l'aide des services techniques et administratifs ainsi que tous les moyens nécessaires à la bonne marche des opérations,
- Mettre à disposition un local de permanence,
- Désigner un élu local référent des opérations.

Madame Solenn Fraboulet : « Je ne m'oppose pas à la Charte CAP SPORTS, cependant l'Office des Sports a vocation à s'occuper aussi du public ados et il s'occupe de la même tranche d'âge que le centre de loisirs (3-12 ans). Il faut arrêter de délaisser le public ados. Je ferais part de cette remarque lors de l'assemblée générale de l'Office des Sports. »

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- ADHERE aux dispositifs Cap Sports Vacances 2018-2019
- AUTORISE le Maire à signer la charte relative à ce dispositif.
- DESIGNER Mme FRABOULET Solenn comme élue référente.

4. Protection sociale complémentaire concernant le risque prévoyance : participation financière de la collectivité

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 instaure la possibilité pour les collectivités et établissements publics de participer financièrement aux contrats santé et prévoyance de leurs agents.

Les modalités de mise en œuvre de cette participation doivent être fixées par l'organe délibérant, après avis du Comité Technique.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Vu le décret n° 1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la circulaire du Ministère de l'Intérieur du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu l'avis favorable de la commission ressources humaines en date du 12 octobre 2017,

Vu l'avis du Comité Technique réuni le 17 septembre 2018 ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE :

1°) de participer au financement des cotisations des agents de la collectivité, de l'établissement pour le risque prévoyance.

2°) de retenir pour le risque prévoyance : **la labellisation**.

3°) de fixer le montant unitaire de participation de la collectivité par agent et par mois à compter du 1^{er} janvier 2019, comme suit :

- **pour le risque prévoyance : CINQ EUROS** sans critères de modulation.

PREND L'ENGAGEMENT d'inscrire les crédits nécessaires aux budgets des exercices correspondants.

5. Personnel communal : approbation du plan de formation 2018-2020

Monsieur le Maire précise que l'article 7 de la loi du 12 juillet 1984 modifié par l'article 7 de la loi du 19 février 2007 prévoit que « les régions, les départements, les communes (...) établissent un plan de formation annuel ou pluriannuel qui détermine le programme d'actions de formations prévues en application des 1°, 2°, 3° de l'article 1 ».

L'instrument, mais surtout la démarche qu'il représente, doit en effet :

- Assurer la cohérence entre les orientations générales de la collectivité en matière de formation et gestion des ressources humaines et les souhaits individuels des agents ;
- Prévoir les actions retenues au titre du Compte Personnel formation (CPF) ;
- Prendre en compte les formations d'intégration, de professionnalisation, de perfectionnement ;
Les préparations aux concours et examens, ainsi que les dispositifs tels que le bilan de compétence, la validation des acquis de l'expérience (VAE) ou la reconnaissance de l'expérience professionnelle.

Le plan de formation est d'abord, dans sa méthode d'élaboration et dans son contenu, l'affaire de chaque collectivité territoriale pour laquelle il peut être :

- Un levier de développement des compétences internes ;
- Un outil de dialogue social.

Les coûts de formation seront pris en charge par la commune lorsqu'ils ne font pas déjà l'objet d'un financement dans le cadre du Centre national de la fonction publique territoriale (CNFPT).

Le comité technique a rendu un avis favorable sur le projet de Plan de formation des agents de la commune de Saint-Nicolas-du-Pélem pour la période 2018-2020 au cours de sa séance du 3 juillet 2018. Le comité technique préconise en outre :

1. Que la collectivité prenne en charge les frais de transport quelle que soit le type de formation (obligatoires, non obligatoires), VAE, préparation au concours...
2. De supprimer les références au DIF, celui-ci n'existant plus depuis le décret n°2107-928 du 6 mai 2017 et l'ordonnance n°2017-53 du 19 janvier 2017 sur la formation,
3. D'instaurer pour toute journée de formation (obligatoires ou facultatives) une équivalence à 1 journée normalement travaillée en temps de travail.

Le dossier de saisine et le plan de formation ont été rédigé conformément à l'article 12.3 du règlement de formation de la collectivité approuvé par délibération le 11 juillet 2011 et ayant reçu un avis favorable du CTP en date du 16 juin 2011. Il est proposé de se conformer au règlement de formation de la collectivité concernant les points 1 et 3 préconisés par le CT. Concernant les références au DIF (Droit Individuel à la Formation) mentionnées au plan de formation, elles seront remplacées par les références au CPF (Compte Personnel de Formation).

Le conseil municipal, **à l'unanimité**, décide :

- D'approuver le plan de formation, pour la période 2018-2020 tel que présenté au Comité Technique. Concernant les références au DIF (Droit Individuel à la Formation) mentionnées au plan de formation, elles seront remplacées par les références au CPF (Compte Personnel de Formation).
- De prévoir les crédits nécessaires au budget communal ;
- D'autoriser Monsieur le maire à signer tous les documents nécessaires.

6. Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2017

Monsieur le maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal, **à l'unanimité** :

- **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2017,
- **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération,
- **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr,
- **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

21 h 40 Monsieur Gérard PASCO quitte la séance. L'assemblée se compose de 13 membres présents (+ 2 procurations).

7. Intercommunalité : Présentation du rapport annuel 2017 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés

En application de l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, les services de la CCKB ont établi le rapport annuel 2017 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers. Ce dossier est présenté à chaque collectivité adhérente à la Communauté de Communes.

Le conseil municipal prend connaissance du rapport annuel 2017 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés, établi par les services de la Communauté de Communes du Kreiz Breizh.

Madame Solenn Fraboulet : « Les points de collecte sont rares en campagne, mais la facture continue à augmenter. On est obligé de faire des efforts pour aller aux points de collectes et la facture ne baisse pas. Cette année, il y a une hausse du tonnage collecté, les gens se démobilisent. »

Monsieur Jean Quéré : « Tant qu'on ne paiera pas pour ses propres déchets, ce sera comme ça. »

Après présentation de ce rapport, le conseil Municipal, **à l'unanimité** :

ADOpte le rapport 2017 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés, établi par les services de la Communauté de Communes

du Kreiz Breizh.

8. Intercommunalité : Présentation du rapport annuel 2017 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif (SPANC)

En application de l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, les services de la CCKB ont établi le rapport annuel 2017 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif (SPANC). Ce dossier est présenté à chaque collectivité adhérente à la Communauté de Communes.

Le conseil municipal prend connaissance du rapport annuel 2017 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif (SPANC), établi par les services de la Communauté de Communes du Kreiz Breizh.

Après présentation de ce rapport, le conseil Municipal, **à l'unanimité** :

ADOpte le rapport 2017 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif (SPANC), établi par les services de la Communauté de Communes du Kreiz Breizh.

9. Questions diverses

➤ Blés d'Or

Monsieur Michel Le Bars : « Concernant la subvention des Blés d'Or, j'attendais une décision de la commission. »

Monsieur Daniel Le Caër : « Une réponse a été adressée à la présidente des Blés d'Or. »

Madame Christiane Bernard : « Nous l'avons également reçue en mairie. Les subventions ont été vues en commissions des finances en début d'année. Nous n'avons pas à revenir là-dessus. »

Monsieur Michel Le Bars : « Il y a eu l'élection de la reine de Cornouaille, je pense qu'à événement exceptionnel, une subvention est normale. »

Madame Christiane Bernard : « On a appliqué le règlement d'attribution des subventions pour la subvention de fonctionnement et le conseil a voté une subvention exceptionnelle par rapport à l'évènement Reine de Cornouaille. »

Monsieur Michel Le Bars : « C'est un dialogue de sourds. »

Madame Solenn Fraboulet : « Tu plaisantes. Chaque municipalité a sa façon d'attribuer les subventions. On souhaite aider les associations différemment, cela ne veut pas dire que l'on ferme la porte aux associations. »

➤ Réhabilitation de l'Ancien Super U

Monsieur Patrice Péron : « Est-ce qu'il est possible d'avoir un récapitulatif du coût total de l'opération ? Je pose la question de façon formelle. »

Monsieur Daniel Le Caër : « On ajoutera le prix d'acquisition, la maîtrise d'œuvre et les missions SPS et de contrôle ».

➤ Travaux d'accessibilité des cimetières

Les travaux débutent le 4 octobre pour une durée de 15 jours. Une annonce a été faite dans la presse, ainsi qu'aux entreprises intervenant régulièrement dans les cimetières.

La séance est levée à 22 h 15

Le secrétaire de séance,
Guy LAGADEC



Le Maire,
Daniel LE CAËR

